

**ARRETE DU MAIRE**

N° 295 /22 du 03 JUIN 2022

Réglementant la circulation à l'occasion du « Festival des Trails », les 04 et 05 juin 2022

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande de l'association « Union des Trailers de Nouvelle-Calédonie, UTNC » ;

A l'occasion du « Festival des Trails » organisé par l'association « UTNC », dans le secteur de Plum, sur la commune du Mont-Dore, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour le bon déroulement du « Festival des trails » et pour la sécurité des automobilistes, des dispositions ont été prises, à partir de samedi 04 juin 2022 :

- la rue Adrien Riaria sera fermée à la circulation à partir de 20h00 jusqu'au 05 juin 2022, 23h00 ;
- une signalisation sera mise en place par l'organisateur à proximité des sites suivants :
  - les parkings au niveau des écoles et de la salle omnisports à Plum
  - le parc Bloc, mis à disposition pour l'implantation du village
  - la route du sud (départ du site des Piroguiers du Mont-Dore)
  - le passage et virage au niveau de la baie de Prony
  - la rue Tareti

Il est demandé aux usagers des voies empruntées de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place.

**Article 2 :** Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de l'évènement.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines contraventionnelles prévues les articles R.610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

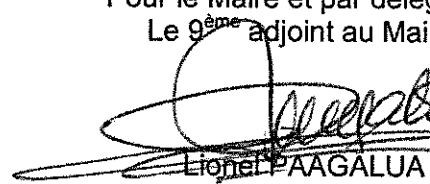
**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre de la Ville, affiché en mairie et notifié à l'intéressé.

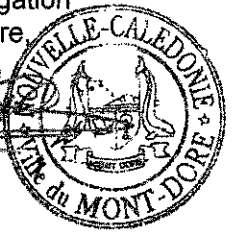
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : L'association « Union des Trailers de Nouvelle-Calédonie, UTNC », le chef de la Police Municipale, et la gendarmerie de Plum sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au Mont Dore, le 03 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire

  
Lionel PAAGALUA



Ampliations :	
Intéressé .....	1
Brigade de gendarmerie de Plum .....	1
D.S.A.P .....	1
Police municipale (affichage) .....	1
SAG (registre) .....	1
DAEM .....	1